

Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes de changement des noms commerciaux du produit phytopharmaceutique **DIATEC**

de la société ASCENZA France
enregistrées sous les n°2020-0739 et 2020-0741

La demande concerne le changement de nom du produit de référence et d'un second nom.

Les changements de dénomination des produits référencés ci-après sont accordés en France.

Porter le décret en Conseil d'Etat
à la date de publication
du présent arrêté

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ACTLET C BOLTEX C CYCLO MAX SC
Nouvelle dénomination	ACTLET C
Ancienne dénomination	DIATEC
Nouvelle dénomination du second nom commercial	BOLTEX C
Ancienne dénomination du second nom commercial	KWET
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes Immeuble l'Odyssée - Bâtiment A - 3ème étage 91300 MASSY France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	330,1 g/L - hydroxyde de cuivre 28,5 g/L - métalaxy-M
Numéro d'intrant	220201070
Numéro d'AMM	2190168
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 15 JUIN 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN